

On s'abonne au bureau du journal, Marché aux Herbes, n° 549, où les lettres et les envois doivent être adressés francs de port.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)
Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 520

COURRIER

DE LA SAMBRE.

Les abonnements commencent à partir du 1^{er} de mars, juin, septembre et décembre.

N° 67.

DIMANCHE.

18 MARS 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 16 mars.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 15 mars. — (Présidence de M. de Gerlache.)

L'ordre du jour appelle le rapport sur les articles du budget de la guerre renvoyés à la commission.

M. Brabant, rapporteur, a la parole. La commission, considérant que depuis la présentation du budget, les troupes d'artillerie sont augmentées de 1,200 hommes, que l'infanterie le sera de 8,000 par la rentrée de la levée de 1832, et que le nombre des gardes civiques mobilisés est augmenté de 17,675 hommes, propose les allocations suivantes :

- Art. 6 (Chapitre II). Troupes d'artilleries, fl. 2,484,418.
- Art. 7. Troupes du génie, 279,000.
- Art. 8. Troupes d'infanterie, 13,252,926.
- Art. 9. Troupes de cavalerie, 3,518,000.
- Art. 11. Gardes civiques mobilisées, 3,434,387.

Quant aux forteresses, la commission n'a pas trouvé les renseignements fournis par M. Goblet, suffisants pour augmenter l'allocation qu'elle avait proposée. Elle aurait désiré que l'on eût fourni l'état statistique des places, et les contrats avec les entrepreneurs des constructions. Elle persiste par conséquent dans sa première opinion et propose :

- Art. 2 (Chap. VI). Matériel du génie, fl. 850,000.

Les divers chiffres proposés par la commission sont successivement adoptés.

Un article additionnel a pour objet une allocation destinée à pourvoir à l'achat de chevaux de remonte. La commission propose 176,648.

M. Ch. de Brouckere. Si je me lève en ce moment, c'est comme votre collègue, car le roi vient d'accepter ma démission. En temps de paix, on évalue la remonte à un dixième; la commission l'a également évalué à un dixième; ce calcul doit paraître modéré, puisque nous sommes en temps de guerre. Parmi les différens corps qui ont besoin de chevaux, je citerai 5 batteries d'artillerie qui vont recevoir une augmentation de forces.

L'article additionnel est adopté.

M. le président. La commission chargée de l'examen des propositions relatives aux volontaires a-t-elle fini son rapport?

M. Fallon. Elle n'a pas encore nommé de rapporteur.

M. de Theux. Ces propositions peuvent être discutées et votées séparément.

M. Gendebien. Rien n'empêche qu'on ne les discute demain; on peut voter sur l'ensemble du budget de la guerre lundi.

M. Fallon. La commission ne peut décider pour samedi les questions importantes qui se rattachent à ces propositions.

La motion de M. de Theux est adoptée. On votera samedi sur l'ensemble du budget de la guerre.

La chambre vote ensuite le texte de la loi en trois articles, dont le premier fixe le chiffre total du budget de la guerre à fl. 29,553,878.

M. le président. Demain on s'occupera des pétitions, qui sont en grand nombre.

La séance est levée et remise à demain à 11 heures et demie.

M. le comte Joseph Baillet a été nommé hier sénateur en remplacement de M. Beytz; il a été élu au premier tour de scrutin, ayant réuni 180 votes, sur 342 votans.

— Le 4^e régiment a quitté ce matin notre ville.

— Nous apprenons que l'individu arrêté, il y a quelques jours, sur les boulevards, par suite de la démonstration qu'il avait faite sur la voiture du roi, est atteint d'aliénation mentale, et qu'il a été placé dans une maison de santé. (Indép.)

— Nos lecteurs se rappelleront l'accident qui eut lieu il y a environ deux mois, rue des Eperonniers, par suite duquel le sieur Malizard, atteint d'une bûche qui tomba de la hauteur d'une voiture, ou du second étage d'une maison, au milieu d'un déménagement, se trouva sérieusement blessé. Le capitaine Félix de la Motte, traduit devant le conseil de guerre comme auteur de cet accident, a été renvoyé de la prévention, à l'unanimité. (J. de la Belgique.)

NAMUR, 17 mars.

Tandis qu'une philosophie ingrate ne cesse de calomnier l'Eglise du Christ et de tenter l'impossible pour faire accroire aux gens simples qu'elle est l'ennemie de la civilisation et des lumières, des peuples du Bas-Canada, récemment retirés de la barbarie par cette même Eglise, viennent de lui rendre un témoignage qui devrait faire rougir la philosophie, de honte, si elle était capable d'un pareil sentiment.

Nous avons annoncé dernièrement que plusieurs chefs des tribus sauvages des Algonquins, des Nipislingis et des Iroquois, habitant dans le Bas-Canada, ont envoyé au saint-père, en témoignage de leur reconnaissance, une étole ou collier et une paire de souliers formés de grains de verre, travaillés avec une rare perfection. Ces présents sont accompagnés des deux lettres suivantes : elles ont été littéralement traduites de l'original, et sont datées du 25 août dernier :

Mon père,

« Tes fils les Algonquins et les Nipislingis te saluent respectueusement et t'envoient ce collier; il te parlera, et voici ce qu'il te dit : Tant que je vécut errant dans les bois, je ne connaissais que ma hache, mon carquois et mon arc. Quel était le grand être, quel était son nom ? je l'ignorais, et pourtant je croyais en lui au fond de mon cœur.

« Toi, vicaire de Jésus-Christ sur la terre, toi, gardien de tous les fidèles, tu m'as appris à le connaître; tu m'as envoyé l'homme de la robe noire, tu lui as dit : Va sur les traces de l'Indien; il est mon fils; vole à son secours; fais-le entrer dans la maison de la prière, apprendslui que Marie le regarde comme son fils, qu'il doit l'honorer comme sa mère; nourris-le du pain céleste qui est le corps de Jésus-Christ; ouvre-lui la porte du ciel !

« J'ai écouté l'homme de la robe noire que tu m'as envoyé, et voici ce que je te dis : Tu es mon père, je n'en connais jamais d'autre. Si mes enfans t'oubliaient et venaient à dévier, montre-leur ce collier, et aussitôt ils reviendront à toi. Je prie chaque jour pour toi; daigne en retour me donner ta bénédiction. »

DEUXIÈME LETTRE.

« Tes fils les sauvages Iroquois du lac des Deux-Montagnes te saluent avec le plus profond respect. Admire le pouvoir de la religion ! Autrement nous étions livrés à toutes sortes de cultes; nous n'avions d'attachement que pour nous-mêmes et que du mépris pour le reste des hommes; nous ne pouvions avoir la paix; les Algonquins étaient nos ennemis; aujourd'hui ils sont nos frères. La religion nous a unis et nous fait jouir de la paix. Nous habitons le même village, nous prions dans la même église, nous avons le même père dans le ciel, c'est Dieu; la même mère pour nous protéger, c'est Marie; le même père sur la terre, et c'est toi, très-saint-père, c'est toi. Nous sommes tres en robe noire, ceux que tu nous as envoyés; nous avons la même foi pour nous conduire au ciel. Ainsi notre parole, notre collier sont les mêmes que ceux de nos frères les Algonquins, et tu y verras notre pensée commune; en lisant leurs paroles, tu liras les nôtres.

« Très-saint-père, tu y reconnaitras la joie que nous éprouvons au fond de nos cœurs dans cette occasion où il nous a été donné de te faire connaître combien nous t'aimons, combien nous te respectons. Très-saint-père, tu sauras que deux fois le jour nous nous réunissons à l'église afin de prier pour toi de tout notre cœur. Très-saint-père, nous nous prosternons devant toi, nous baisons tes pieds en te demandant ta sainte bénédiction. »

Voilà le langage naturel d'un peuple que la philosophie n'a pas corrompu, et à qui sa propre expérience, encore toute récente, a appris ce qu'il doit de bienfaits temporels à cette mère que des fils dénaturés n'ont pas craint de renier, et sur laquelle ils ont osé jeter une main sacrilège.

L'apôtre St. Paul, au milieu de ses travaux et de ses peines, fut consolé d'une manière singulière par l'arrivée de son cher disciple Tite. Nous ne doutons pas que le Souverain Pontife n'ait senti dilater son cœur à la vue de cette tendresse filiale d'un peuple néophyte.

(Journal des Flandres.)

L'article suivant est extrait du Temps, 14 mars :

L'aspect de la politique étrangère a peu changé. L'expédition d'Ancône commence à être jugée; la Gazette d'Augsbourg publie plusieurs lettres de Rome et d'Ancône dans lesquelles se trouvent exprimées les opinions du cabinet autrichien sur l'objet et le résultat de cette expédition : on y invoque les traités qui protègent l'intégrité du territoire pontifical; la France, dit-on, les a violés; c'est un cas de guerre générale.

Nous pensons que ces articles sont destinés à produire une certaine impression de peur sur le cabinet français, et à préparer une prochaine évacuation d'Ancône.

L'affaire est fort compliquée; le pape veut une satisfaction. La France refuse la destitution du colonel Combes, et se borne à envoyer un nouveau commandant pour l'escadre.

L'arrivée des Français n'a eu jusqu'ici pour résultat que d'augmenter les précautions et la surveillance du gouvernement romain. Les réactions deviennent plus vives et plus prononcées; l'édit du cardinal Albani pour la création d'un tribunal extraordinaire commence à avoir son exécution.

Pour la Belgique, un premier fait paraît être obtenu, c'est que le roi Guillaume reconnaîtra le roi Léopold; mais il sera fait de nouveaux protocoles, et de nouveaux articles seront arrêtés. D'ici là que d'événements possibles et probables!

Au milieu de la confusion qui règne en Grèce, le roi de Bavière ne craint pas de placer son fils Othon sur ce trône agité. On dit que le roi de Bavière a adressé une note fort détaillée sur les conditions de garantie qu'il exige des trois puissances garantes.

Nous sommes donc en carême. Et qui ne le sait, dira-t-on? Les députés, en France du moins, ne s'en doutaient pas encore samedi; car ils paraissaient être en plein carnaval: leur séance a été un vrai sabbat.

L'auteur de l'*Épître aux mules de don Miguel*, M. Viennet, a préludé par de mauvaises plaisanteries, par des plaisanteries illibérales, cruelles, contre la liberté d'éducation ou contre ceux qui la réclament. Puis est venu un tapage à tout rompre; et il y avait bien de quoi. Il s'agissait du Panthéon; chacun y réclamait place, je crois, pour ses parens, amis et connaissances; pourquoi chaque député ne compterait-il pas, dans ses affections, autant d'illustrations dignes de l'apothéose qu'on prépare, qu'un ministre qui arrive au pouvoir trouve de capacités spéciales parmi les siens?

Cette loi est morte-née. La chambre peut perdre du temps à la discuter, elle peut se compromettre en la votant; elle n'aura jamais d'exécution: elle ne passera point dans les mœurs; l'opinion la repousse. Le *Journal des Débats* la juge comme nous:

La chambre s'est, pendant près de trois heures, occupée de la canonisation des grands hommes....

Il faut le dire à la chambre: pour tout homme qui veut un peu réfléchir, c'était un singulier spectacle que de voir une assemblée cherchant à faire de la foi et de la religion, et ne pouvant pas réussir. Tel était le vœu d'une partie de la chambre: elle voulait faire une religion et un culte avec des hommages rendus à d'illustres morts. Ce vœu est louable, dépose même d'un besoin de croyance et d'enthousiasme, qui ferment au fond de tous les cœurs. Le sentiment religieux semble aujourd'hui errer dans la société comme un exilé qui va frapper à toutes les portes. La philosophie l'a chassé des églises, mais elle n'a pas pu l'anéantir, et nous le voyons qui cherche maintenant où se prendre, où s'abriter, où se repaître, demandant partout un asile depuis qu'il a perdu son plus vieux et son plus sacré.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que ce sentiment et ce besoin de croire se font jour dans nos assemblées publiques et dans les pouvoirs de l'État. La convention le ressentit, toute rapprochée qu'elle était par son époque, des beaux jours de la philosophie. Elle décréta et fêta l'Être Suprême. Napoléon avait imaginé le Temple de Gloire. Aujourd'hui nous faisons des grands hommes. Tout cela ne vaudra pas la chapelle chrétienne. Le feu n'est pas un arbre qu'on puisse, selon sa fantaisie, transporter d'un culte dans un autre, aujourd'hui à Notre-Dame, demain au Panthéon. Vous pouvez bâtir un temple, appeler la foi. La foi ne viendra pas habiter votre arche de fabrique nouvelle: tout l'encens de vos déclamations ne la séduira pas. En matière de religion, vous ne pouvez rien créer ni rien détruire. Vous ne pouvez ni ajouter ni retrancher au respect des tombeaux. Faites donc des lois, c'est là votre rôle et votre pouvoir; mais ne faites ni religion, ni culte. Cela ne vous regarde pas. Prenez leçon de l'enthousiasme glacé de nos orateurs, de l'indifférence et de la distraction de l'auditoire, et sachez enfin ce que vous êtes et dans quel temps vous vivez.

Vous vivez dans un temps où il n'y a plus de foi; il n'y a plus que des passions politiques. Vous pouvez donc encore vous disputer autour des tombeaux, et c'est ce que vous avez fait aujourd'hui même; mais vous ne pouvez plus élever des autels aux morts. Pour élever des autels, il faut croire; pour élever des autels, il faut du recueillement dans les âmes; il faut du silence et de la paix aux morts; c'est là leur culte, et vous n'avez à leur donner que du bruit et des querelles... Arbitres de l'immortalité, ayez donc un peu de dignité et de décence! En faisant des dieux, soyez au moins des hommes!

(Extrait d'un journal français.)

Le *Corsaire* dit, à propos du démenti donné par lord Ponsonby au baron Vandersmissen, que le non du diplomate britannique vaut son nom.

Depuis quelque temps les brasseurs de Paris remplacent avec succès et bénéfice l'orge et l'escourgeon par la féculé de pomme-de-terre; il en résulte une boisson plus nourrissante et plus agréable, et dont la consommation est préférée à toute autre par les buveurs d'estaminets.

— On lit dans le *Moniteur*:

Le *Courrier Belge* dit que le ministre sait depuis quinze jours à quelles conditions les 24 articles seront ratifiés; que s'il a pu nier que ces conditions lui aient été communiquées, c'est en jouant sur les mots; qu'il est bien vrai qu'il a déclaré ne pas avoir reçu de communication officielle, mais qu'il n'a rien dit de la communication officielle; que M. de Meulenaere a affirmé à la tribune que les ratifications auraient lieu avant toutes modifications; que, dans la pensée du ministre, ces paroles signifient que des modifications auront lieu après les ratifications. Le *Courrier* prétend, en outre, savoir par quels moyens nos ministres, d'accord en cela avec les cinq puissances, comptent obtenir des chambres, même après les ratifications, les modifications demandées par la Hollande.

Nous sommes autorisés à déclarer que, relativement aux modifica-

tions dont on a si souvent entretenu le public, il n'a été fait jusqu'à présent au gouvernement de communication officielle ni officieuse, puisqu'il s'agit de jouer sur les mots; que le gouvernement conserve l'espoir d'obtenir une ratification pure et simple des puissances, sans modifications préalables. Quant aux modifications subséquentes, nous ignorons en quoi la position du gouvernement belge pourrait être différente de celle de tout autre gouvernement qui aurait conclu un traité.

— Le général Olivier a passé en revue, le 14 de ce mois, la légion étrangère à Bruges. Il a examiné et interrogé individuellement presque chaque homme qui en fait partie.

— Le *Handelsblad*, dans son numéro du 14, contient les nouvelles suivantes de La Haye, du 12 mars:

De jour en jour les affaires prennent une tournure plus favorable; des personnes bien informées nous assurent que la détermination catégorique de S. M., prise ces jours-ci, a été envoyée à la conférence de Londres. S. M. renonce au royaume de la Belgique et reconnaît le Roi Léopold. On envisage les modifications exigées par nous, comme coucues dans un esprit si conciliateur, qu'on peut être certain qu'elles seront acceptées par la conférence et la Belgique; les plus grandes difficultés seront de trouver le moyen de faire coïncider ces modifications avec la ratification de l'Angleterre et de la France, qui en feront probablement quelques articles additionnels. Il paraît certain que le comte Orloff partira demain ou après-demain pour Amsterdam, où il restera jusqu'au vendredi. Nous ne croyons pas que le comte Orloff se rendra à Londres, avant d'avoir reçu une réponse de la conférence sur la détermination de S. M., qui doit être regardée comme un ultimatum de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche.

— Une lettre de Rome, du 1^{er} mars, porte:

« La pape vient de faire une nouvelle protestation contre l'occupation d'Ancône, en déclarant qu'il a donné l'ordre à ses troupes de quitter cette ville, et qu'il a rappelé monsignor Fabrizi, délégué; il a aussi ordonné d'enlever les drapeaux, insignes et armes pontificales des édifices publics, pour prouver qu'il ne consent pas, même tacitement, à l'occupation, et qu'il n'y a plus à Ancône qu'un gouvernement de fait. »

— On rapporte que le Saint-Père a voulu envoyer à M. de Saint-Aulaire ses passeports pour retourner en France; par conséquent l'envoyé français, nonobstant les mésintelligences survenues entre sa cour et le Saint-Siège, pourrait bien continuer à résider à Rome, revêtu de son caractère public. Les affaires de l'Etat-Romain sont actuellement plus compliquées qu'elles ne l'ont jamais été, et on croit que leur solution éprouvera bien de difficultés.

— Le *Nouveliste* transmet d'une manière officielle l'engagement qui a eu lieu à Delemi, village près de Calamata, entre des soldats français et les troupes grecques du gouvernement de Nauplie. Il paraît que le général Cooheane, suivi de quelques officiers, est tombé dans une embuscade, où, par une insigne trahison, il a couru risque de la vie.

— Louis XVIII, dans une de ses promenades, traversait St-Denis; les badauds criaient *vive le roi!* Un individu qui tenait à la main un morceau de charcuterie se prit à crier *vive le cochon!* Il fut arrêté. Le lendemain, le ministre de la justice vint chez Louis XVIII et lui dit que l'individu arrêté allait être, sur le réquisitoire du procureur du roi, traduit devant la cour prévôtale pour offense envers la personne du roi. « Comment, monsieur, lui dit Louis XVIII, vous n'avez pas à l'instant même destitué un procureur du roi assez stupide pour supposer et donner à penser qu'un cri de *vive le cochon!* prononcé sur son passage, pouvait s'appliquer à moi? »

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

Les discussions qui s'agissent en ce moment ne nous paraissent point basées sur des faits assez positifs pour que les commentaires des journaux offrent un bien vif intérêt. Toutefois, comme ces débats caractérisent la situation actuelle, nous croyons devoir en offrir à nos lecteurs une analyse succincte, ne fût-ce que pour ne pas laisser de lacunes dans la rubrique que nous avons consacrée à reproduire ce qui se pense dans la capitale, nous allions dire du royaume, où se règlent en dernière instance les destinées de l'Europe.

En ce qui concerne la Belgique, il ne paraît malheureusement que trop certain à tous les publicistes, que notre sort est arbitré hors de chez nous, sans nous et contre nous. Ce que voudront les puissances, nous devons forcément le vouloir aussi. Où est le temps où nous pouvions, par un seul acte de notre volonté, pulvériser les trônes de tous les souverains hostiles à notre révolution, s'il en est d'autres?

Les organes des différens partis, en France, n'adoptent que deux versions presque identiques sur nos affaires. D'après les uns, Guillaume ne veut entendre à aucune transaction; s'il faut en croire les autres, il ne reconnaîtrait Léopold qu'à des conditions que notre roi ne pourrait accepter sans se faire un jeu des promesses de son avènement et se perdre dans l'opinion, alors même que nos représentans méconnaîtraient assez complètement tout principe d'honneur national pour prendre sur le chef de notre état nouveau, l'initiative d'une honte irréparable.

Le *Constitutionnel* et la *Quotidienne* s'accordent à désirer le retour du prince d'Orange. Le premier en haine des *jésuites*, la seconde en haine des *jacobins*.

La *Tribune* désavoue les idées de conquêtes que plusieurs de ses articles autorisaient à lui attribuer. Si elle veut pour la France la ligne du Rhin, ce n'est que sous le rapport de la défense militaire; et peu im-

porte que la France soit défendue par ses propres citoyens, ou par une avant-garde d'alliés que des intérêts identiques auraient raliés à sa cause. C'est par le grand exemple qu'elle peut donner au monde, que la France se créera des remparts de poitrines d'hommes chez tous les peuples qu'enflamme le zèle de la liberté. Les réclamations des libéraux allemands surtout, paraissent avoir provoqué l'expression de ces sentimens auxquels nous applaudissons de bien bon cœur, tout en déplorant les obstacles qu'opposent à la réalisation d'aussi nobles vœux, les bassesses du juste-milieu et les vexations d'une mesquine intolérance.

Le *Constitutionnel* nous apprend que les catholiques d'Irlande s'insurgent au profit de Charles X. L'univers ne s'en doute pas.

Le *Journal des Débats* applaudit aux lardons lancés contre le mauvais genre de la révolution de juillet par le noble homme d'Harcourt et le petit roturier Thiers.

Le *National* et le *Courrier Français* rappellent l'époque où la canaille ne comptait que de vils flatteurs, dans les rangs d'une aristocratie, qu'elle pouvait, qu'elle aurait dû écraser, et des intrigans que le flot révolutionnaire a portés au pouvoir.

C'est encore par suite de ce système de dénigrement que les Lameth et autres perruques de toutes les époques, ont stigmatisé d'avance les honneurs du Panthéon en les réclamant chacun pour les grands hommes de son métier, de sa banlieue et de ses connaissances.

Et le *Constitutionnel* de 1830 de s'épuiser en lazzi sur le vote des célébrités par amendement.

Ce que la *Quotidienne* voit de plus clair dans l'expédition d'Ancone, c'est que le juste-milieu, n'eût-il même agi que d'accord avec la camarilla romaine, n'en a pas moins ostensiblement froissé l'opinion catholique par l'occupation subreptice et violente, quant au mode, des états du Saint-Siège; l'opinion monarchique en protégeant les couleurs révolutionnaires, et l'opinion démocratique par la résolution manifestée de contraindre les Romagnols à se payer des promesses que la cour de Rome voudra bien leur octroyer.

L'acquiescement d'Armand Carrel, rédacteur en chef du *National*, traduit en justice pour avoir professé, dans ce journal, la doctrine de la résistance légale des citoyens à des actes illégaux du pouvoir, a produit une vive sensation. Les feuilles libérales applaudissent à la décision des jurés, qui, à vrai dire, n'ont fait que sanctionner le principe de la révolution contre le gouvernement né de cette même résistance légale des citoyens à des actes illégaux du pouvoir.

La *Gazette de France*, qui flatte toutes les passions pour parvenir à son but, affirme que la restauration, au moment où la folie révolutionnaire l'a renversée, méditait la conquête de la Belgique. On sait que l'auteur du *Tartuffe*, de *l'Avare* et du *Misanthrope* s'écriait en se frappant le front, sur son lit de mort: Il y avait là bien autre chose encore. Reste à savoir si la parole du comédien henriquinquiste mérite la même confiance.

Le *Globe* est d'avis qu'en attendant l'heure où la véritable hiérarchie sociale, selon l'ordre de St-Simon, sera mûre pour exercer de fait le pouvoir suprême sur le monde, la hiérarchie selon l'ordre de l'agiotage et de la diplomatie ne laisse pas de valoir son prix. Il estime M. Périer, qui sait contenir des brouillons et des furieux prêts à se prendre à la tête, et réhabilite la réputation du Diable boiteux aulique, du Protée des chancelleries, « qui, pour la première fois, parut à la Constituante, se maintint sous la Convention, le Directoire, le Consulat, l'Empire, la Restauration, et, sous le régime nouveau, a repris l'œuvre glorieuse de toute sa vie: l'alliance de la France et de l'Angleterre. » Combien cela est plus utile que de « couvrir une théorie pendant quarante ans, comme a fait M. de Lafayette! »

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 13 mars.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

14 MARS.

1812. — *Empire français.* — Traité d'alliance entre la France et l'Autriche, signé à Paris. — Secours réciproque de 30 mille hommes avec 60 pièces de canon. — Garantie de l'intégralité des possessions européennes de la Porte-ottomane.

1815. — L'empereur Napoléon est à Châlons, ville qui, pendant quarante jours, a résisté aux forces de l'ennemi et défendu le passage de la Saône; l'empereur s'y fait rendre compte de tous les traits de bravoure, et, ne pouvant se rendre à Saint-Jean-de-Lône, il envoie la décoration de la Légion-d'Honneur au digne maire de cette ville. A cette occasion, l'empereur s'écrit: « C'est pour vous, braves gens, que j'ai institué la Légion-d'Honneur, et non pour les émi-grés pensionnés de nos ennemis. »

L'empereur reçoit à Châlons la députation de la ville de Dijon, qui vient de chasser de son sein le préfet et le mauvais maire dont la conduite, dans la dernière campagne, a déshonoré Dijon et les Dijonnais. L'empereur destitue ce maire, en nomme un autre, et confie le commandement de la division au brave général Devaux.

— Le roi s'occupe en ce moment fort activement de l'organisation intérieure de sa maison. S. M. travaille plusieurs heures avec M. le baron Fain; assez souvent M. de Montalivet assiste à ce travail.

Plusieurs employés supérieurs de l'ancienne liste civile sont conservés, mais avec réduction dans les appointemens. M. Empis reste l'un des administrateurs du domaine; M. G. Delavigne administrateur du mobilier.

— On lit dans le *Moniteur* de ce matin:

« L'ordonnance du 25 décembre 1831 est rapportée. Le général Sébastiani reprendra la signature du département des affaires étrangères. »

— L'ordre est donné de démolir le monument commencé rue Richelieu, vis-à-vis de la Bibliothèque, sur l'emplacement de l'ancienne académie de musique.

IRLANDE. — Dublin, 10 mars 1832.

(Correspondance particulière du COURRIER DE LA Sambre.)

Au deuxième meeting de l'Association patriotique, le comte polonais Cschapski, s'adressant à O'Connell, lui a exprimé les vœux les plus vifs pour l'indépendance de l'Ile des émeraudes, et a offert au grand agitateur l'appui de ses connaissances militaires pour l'accomplissement de cette œuvre d'émancipation. O'Connell a remercié cordialement le noble proscrit, et a prononcé un discours remarquable sur la situation actuelle de l'Europe. (Nous en donnerons une analyse étendue dans notre prochain numéro.)

— O'Connell est en ce moment aux assises de Kilkenny.

— Lord Grey paraît jouer un rôle dont il pourra fort bien être la dupe et la victime. Dans l'espoir de gagner les évêques au bill de réforme, qu'il a d'ailleurs mutilé par déférence pour l'aristocratie, il s'est chargé, au nom du gouvernement, de faire rentrer l'arriéré des dîmes en Irlande; il se flatte, par contre-coup, que les lords temporaires, par rancune envers la prélatrice officielle, aboliront pour l'avenir ces odieuses redevances. Mais, dans ce temps de crise, les défenseurs de tous les abus n'auront garde de se diviser en présence de la force populaire, attentive à leurs fautes pour en profiter; mais le bill réduit à ses clauses actuelles, est sans contredit ce que les torys de toutes les classes peuvent espérer de plus avantageux; mais l'Irlande ne voulait pas du bill de réforme même avant les modifications: que sera-ce donc après! Et le ministère choisirait ce moment pour presser la recouvrement de contributions que vingt mille hommes ne suffiraient pas à faire rentrer, et dont la collecte coûtera infailliblement la vie à tous les agens que l'imprudence ministérielle chargerait des intérêts fiscaux!

On évalue à plus de 30,000 le nombre des campagnards embrigadés par l'Association pour s'opposer à la perception des impôts.

COMMERCE.

MARCHÉS DE BRUXELLES. — Du 16 mars.

Halle aux céréales. — Notre marché a été mieux approvisionné cette semaine et la vente s'est faite comme suit: froment, de fl. 11 à 12 10 s.; seigle, de 7 4 à 7 16; avoine, de 3 16 à 4 8.

Les grains sont cotés: from. roux du pays, de fl. 11 12 à 12; de roux étranger, de 10 à 11 4; de blanc, de 10 10 à 10 12; seigle du pays, de 7 4 à 7 10; de séché, de 7 16 à 8; orge des polders, de 8 6 à 8 8; de wallonne, de 7 4 à 7 10; avoine hors des barrières, sur 50 kil., de 4 4 à 4 6; graine de colza, de 11 à 11 16; de lin, de 10 à 10 10; graine de trèfle, de 6 3/4 à 8 1/4 sous, le demi-kil.

Huiles. — Les huiles de colza ont éprouvé une hausse d'environ 1 fl. depuis la semaine dernière; on cotait ce matin: disp. de 47 1/2; mars, 46; avril et mai, 45 3/4; sept. 43 3/4; huile de lin, 50 1/2.

Tourteaux. — Voici le cours: colza, de fl. 83 à 86; lin, de 128 à 135.

Écorces de chênes. — Quelques expéditions pour l'Angleterre ont eu lieu.

Pommes-de-terre. — Bleues, fl. 3 2 s.; rouges, fl. 2 9.

Halle au beurre. — Anderlecht, 43 cents, qualité ordinaire, 38 c.; Campine, 40 cts; le demi-kilogramme; œufs 36 c. le quarteron.

Bois à brûler. — 64 à 66 sous.

Halle aux suifs. — Le suif a été vendu 40 c. Chandelles, 52 c.

PRIX DES HUILES. — Lille, 13 mars.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.	
Colza	18	21 50	71 50	72	10 75	11 25
OEillette	28	29	104	"	10 50	11
Id. bon goût	"	"	114 50	115	"	"
Lin	18	22	88	88 50	17	20
Caméline	18	21	86	"	11	11 50
Chanvre	13	15	88	"	11	"
Huile épurée pour quinquets			77 50	78		
Idem réverbères			75 50	76		

BOURSE D'ANVERS, du 15 mars.

Emprunt de 12 millions	93 à 93 1/8	Emprunt romain.	78 1/4 P
de 10 millions	89 A	Lots.	372 P
Rotschild.		Napolitains.	74 3/4
Autriche métalliques	88	Guebhard	78 A
Lots de Pologne.	98 P	Rente perp. Espagne à Paris	
Anglo-Danois 3 p. 7/8	65 3/4 A	" " à Amst.	48 1/8 à 47 7/8 A

BOURSE DE PARIS, 14 mars.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 96 30 c. — 4 1/2 p. c., jouissance du 22 sept., 90 fr. 00 c. — 4 p. c., 00 fr. 00. — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 juiv 1830, 69 fr. 50 c. — Act. de la banque, 1660 fr. 00. — Certif. Falconnet, fr. 80 50 c. — Cortès d'Espagne, 00 fr. 00. — Emp. royal d'Espagne 1830, 80 fr. 25. — Rente perpétuelle d'Espagne, 56 fr. 3/8. — Emprunt d'Haïti, fr. 000 00 c. Emprunt belge, 78 1/4. — Emprunt romain, 79 3/4.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 13 mars.

Dette active 42 3/16, billets de change, 17 1/8. Synd. d'amort., 69 5/8. Rente perp. d'Amst. 47 1/2; Métall., 83.

Fonds publics de Londres, du 13 mars. — Cons., 83 3/4 7/8.

Cours de Vienne du 5 mars. — Mét., 85 2/3; act. de la banque, 1110.

ANNONCES.

1615. L. Pourbaix, chirurgien expert-dentiste, à Namur, rue du Bas de la Place, n° 912, chez M. Deneffe-Guedain, a l'honneur de vous annoncer qu'il s'est fixé en cette ville jusqu'au 20 avril prochain, pour exercer son art. Il ose espérer d'acquiescer également ici la confiance des personnes qui désireront recourir à ses soins et à son expérience.

1629. Beau quartier de maison à louer prestement, occupé jadis par le père Désiré; il est composé de cinq caves, quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, quatre au second et greniers. La vue est des plus belles, donnant sur le Pont de Sambre, le rivage de Grognon, la Sambre et la Meuse. Ce quartier a été remis à neuf en 1831. S'adresser pour le voir, au sieur Charles Leclair, rue des Bouchers, n° 1036, à Namur.

1643. **VENTE DÉFINITIVE**

d'immeubles, situés à Tahier, canton d'Andennes, province de Namur.

Le mardi 15 mars 1832, à une heure de relevée, il sera procédé par le ministère de maître Matelet, notaire à Andennes, à ce commis, et pardevant M. le juge de paix du canton d'Andennes, en son bureau audit lieu, à la vente définitive, par suite d'adjudication préparatoire qui a eu lieu audit Andennes, devant le même notaire, le 8 août de l'an dernier, et aux enchères publiques, des immeubles dont suit le détail :

1^{er} Lot. Le château dit de Tahier, constituant une ferme bien bâtie, couverte en ardoises et tuiles, avec 65 bonniers 89 perches 61 aunes de biens en dépendant en jardins, prairies et terres.

2^o Lot. Les bâtimens dits de l'abbé, composant trois maisons, une grange et autres bâtimens propres à en faire une ferme, y compris une tuilerie avec un bien en dépendant et contenant 21 bonniers 27 perches 76 aunes, aussi en jardins, prairies et terres.

3^o Lot. Une grande et belle prairie à deux herbes, première qualité, entourée de haies vives et arrosée par un ruisseau, contenant 12 bonniers 48 perches 90 aunes.

Cette vente définitive aura lieu en détail et ensuite en masse, aux conditions à préliminaire et à voir en l'étude dudit maître Matelet, notaire.

1644. Vendredi 23 mars 1832, à dix heures du matin, chez la veuve Rosso, à Vedrin, MM. de Montpellier de Vedrin feront vendre par le ministère du notaire Eloin, la coupe de taillis de leur bois dit de *Gonrée*, situé à Vedrin, divisé en quantité de portions.

Après la vente du taillis on vendra tous les bois de futaie et baliveaux.

1645. A louer deux bonniers de bonne terre faisant partie de la campagne des Scopelleries, à Waret-la-Chaussée.

S'adresser à M. Capelle-Michaux, à Namur.

1646. Un jardin d'agrément avec un cabinet, à louer au trieu de Salzinnes, près de Namur.

S'adresser à M. Capelle-Michaux.

1647. **Bandages Herniaires.**
W. de Moll, expert herniaire breveté, se rendant à Paris, pour y recueillir quelques nouveautés de son art, passera par Namur, où il séjournera le 19 et le 20 courant seulement; il descendra chez Thomas, au Lion d'Or. Son dépôt de bandages est toujours chez M. Laforce, chirurgien et accoucheur à Namur.

1649. *Vente d'une grande quantité de bois de charonnage et d'outils de charron, à Namur.*

Mercredi 21 mars 1832, à deux heures de l'après-midi, la veuve de Félix Beguin, en son vivant charron, à Namur, fera vendre publiquement en son domicile rue de Bruxelles, n° 2, à la recette du notaire Delvigne, une grande quantité de bois de charonnage de toute espèce, plusieurs arbres non encore façonnés, et tous les outils de charron.

Cette vente aura lieu à crédit, moyennant caution connue dudit notaire Delvigne.

1650. *Vente de poutres, vernés, et de 6 à 7,000 pieds de madriers, quartiers doubles et simples, et planches, à Belgrade.*

Mardi 20 mars 1832, à deux heures après midi, on vendra publiquement, à la recette du notaire Delvigne, chez M. Etienne Cajot, aubergiste près de la Chapelle, à Belgrade,

1^o Cinq poutres;

2^o Onze vernés, dont six sont propres pour servir aux ailes des moulins-à-vent;

Et 6 à 7,000 pieds de madriers dits *fonpures*, quartiers doubles et simples, et planches; le tout en chêne.

Ces bois sont sciés depuis 2, 3 et 4 ans.

Cette vente aura lieu à crédit, moyennant caution connue dudit notaire Delvigne.

1648. **A VENDRE.**

Vendredi, 23 mars 1832, aux onze heures, en l'étude de maître Gislain, notaire à Namur, M. Berger, négociant à Namur, fera vendre les droits et actions lui appartenant dans une concession de mine de houille, sur environ 350 bonniers, situés commune de Flawinne.

Cette concession, qui est munie de tous les ustensiles, outils, travaux etc., nécessaires à son exploitation, promet de grands bénéfices.

Il sera accordé des facilités pour le paiement.

1612. Le sieur PIROTTE a l'honneur d'informer le public que sa DILIGENCE part de Namur pour Louvain trois fois par semaine: mardi, jeudi et samedi, à MIDI précis. Le bureau est établi chez M. Melot-Richard, en Grognon. Les trois autres jours, retour de Louvain: départ à onze heures du matin; le bureau est à l'Hôtel de l'Impératrice, Louvain.

1640. Belle maison à louer pour en jouir de suite, située sur le rempart *Ad Aquam* et occupée actuellement par M. Gadiot.

S'adresser à M. Buydens, avocat.

1614. A remettre en location pour le premier mai prochain, la ferme du château de Villers-sur-Lesse, canton de Rochefort.

S'adresser à maître Dévelette, notaire à Dinant.

1625. *Bien patrimonial à vendre, situé sur la nouvelle route de Namur à Bruxelles.*

Consistant, 1^o en deux maisons, dont l'une de maître, et l'autre servant d'habitation au concierge ou jardinier.

2^o En un jardin entouré de murs, d'une étendue de 7 journaux environ, planté d'une très-grande quantité d'arbres fruitiers, tant espaliers que pyramides et arbres en plein vent.

S'adresser à l'Hôtel d'Harscamp.

1626. Le mardi 20 mars 1832, à dix heures du matin, la commune de Nisme, canton de Couvin, vendra aux enchères publiques, les écorces de 14 bonniers, en deux lots, sises dans la taille dite *Crusotte*.

1627. *Vente de très-belles écorces à exploiter.*

Le vendredi, 23 mars 1832, à deux heures de relevée, au domicile de la dame veuve Coureux, à Dinant, M. le chevalier De Wouters-De Bouchout fera vendre aux enchères publiques, par le ministère de maître Lion, notaire audit Dinant, les écorces à exploiter des deux coupes de son bois de Lens-Roi, situé commune d'Anthée, ordinaire 1831 et 1832.

	Bonniers.	Perches.	Aunes.
La 1 ^{re} contient	17	76	21
La 2 ^{me} .	18	00	50
	35	76	71

La vente aura lieu par bonnier métrique, 1^o en masse les deux coupes réunies, 2^o séparément.

Cette exploitation fournira une grande quantité d'écorces de la plus belle qualité.

S'adresser, pour voir les coupes, au garde Coumson, à Soulmès.

1558. Une belle maison à louer à Erpent, sur la route de Luxembourg, propre au commerce, avec jardin bien arboré, joignant le S^r Forin.

S'adresser au notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris.

1595. *Belle propriété patrimoniale à vendre.*

Le mardi 28 mars 1832, M. le comte et M^{me} la comtesse de Gourcy de Leignon, feront vendre aux enchères par M^e Burton, notaire à Dinant, leur belle propriété de Niverlée, canton de Philippeville, province de Namur, exploitée par la veuve Hubot, et consistant en deux corps de ferme, 40 bonniers de jardin, verger et prairie et 180 bonniers de terre, bois et trieux.

S'adresser, pour connaître les conditions, audit notaire Burton, et à M. le comte de Gourcy, à Leignon.

1577. **A LOUER,**

Une maison sise rue des Fossés, N° 929.

S'adresser à M. Thiry, brasseur, N° 532.

1529. Plusieurs capitaux importants et autres à placer, sur bonne hypothèque, ou billets.

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, demeurant chez le notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur.

1634. **FABRIQUE CHIMIQUE.**

Erpent lez Namur, ce 12 mars 1832.

Les soussignés informent ceux que la chose concerne, que M. Frissen, fils, qui a voyagé quelque temps pour leur maison, vient d'en être renvoyé.

P^r P^r. MICHELS, BEHR et comp^e.
M. J. DELAIRE.

1413. *Emprunts de 12 et de 10 millions de florins.*

Le notaire Delvigne informe les personnes qui désireraient vendre leurs obligations et récépissés de l'emprunt de 12 millions, ainsi que leurs récépissés de celui de 10 millions, qu'elles peuvent s'adresser chez lui.

1576. A. J. Lallemand, agent d'affaires, rue de l'Ange, N° 738, à Namur, assure contre incendie, place des capitaux par commission, poursuit de recouvrements les créances, se charge des ventes publiques, achète les emprunts belges au plus haut prix possible, ou vend ceux-ci par commission à la bourse d'Anvers, lieu où il peut faire tout achat, toute vente de fonds étrangers et nationaux, se charge de défenses de droits, de toute gestion de biens et d'affaires, avec exactitude et discrétion envers ses commettans.

1561. Nameche, aîné, négociant, commissionnaire, rue de Bruxelles, achète récépissés et obligations des emprunts de 10 et 12 millions et autres effets publics.

1384. Belle maison avec cour et deux sortes d'eaux, à louer présentement.

S'adresser à M. Bauchau-Naurrissens, rue Saint-Nicolas, à Namur.